

REPONSE à l'Association « RAS LE BOL DES SANGLIERS »

Madame et Monsieur les Co-Présidents,

Vous avez à juste titre attiré l'attention des candidats aux élections législatives des 3 circonscriptions de l'Ardèche sur la nécessité d'intervenir à l'égard de la prolifération du grand gibier, en particulier des sangliers, qui représentent une véritable calamité pour le territoire et en particulier pour les exploitations agricoles. Il n'avait pas échappé au candidat que je suis, attaché à notre territoire, que le nombre de sangliers abattus est passé d'une moyenne de 5.000 à 25.000 animaux en 2016.

Les chasseurs, de moins en moins nombreux face à cette expansion, ne parviennent plus à réguler la population de sangliers ; en conséquence, les dégâts sont considérables sous plusieurs angles, à propos desquels – et je partage votre point de vue à cet égard - il sera indispensable de légiférer.

Comme vous le savez, le programme du président Emmanuel MACRON s'est orienté vers une conciliation entre les préoccupations environnementales et animales, avec une priorité pour la préservation des espèces protégées et une réintroduction maîtrisée de certaines espèces en voie de disparition dans les zones de montagne (dont le sanglier ne fait pas partie), sans remettre en cause le droit de chasse, comme il s'en est ouvert auprès de l'assemblée générale de la fédération nationale des chasseurs le 14 mars 2017.

Les propositions de loi que je serai attaché à soumettre à l'Assemblée Nationale dans le cadre de mon mandat prendront en considération le fléau que représente la prolifération incontrôlée des sangliers (mais aussi des chevreuils) comme cause de dégâts intolérables aux cultures, aux paysages, et à l'environnement :

- Maîtrise des populations, par la modification du code de l'environnement, en ce qui concerne :
 - o les périodes de chasse, avec, sous contrôle d'institutions simplifiées, autorisation du droit de tir en période de gestation des femelles jusqu'à l'obtention d'une régulation maîtrisée des populations
 - o le droit d'affut des exploitants, avec autorisation de tir des agriculteurs sur leurs exploitations dans les cas d'atteintes réitérées ou substantielles aux cultures
 - o le droit de piège, actuellement et effectivement en phase de test dans le Gard
 - o la multiplication des battues administratives rendues nécessaires sur certains secteurs par l'inertie des ACCA, l'existence de réserves de « fait »
 - o le contrôle des réserves « de fait » hors des périmètres des ACCA, qu'elles résultent de pratiques délibérées pour la chasse de loisir, ou de situations matérielles non maîtrisées fournissant un gîte et un site de reproduction non contrôlé des sujets
 - o l'interdiction définitive des pratiques d'agrainage massif qui drainent les populations de sangliers et contrôles associés.

- Renforcement des contrôles et des pouvoirs des institutions
 - o Réforme et simplification des institutions pour maintenir un dialogue consultatif et valider un système décisionnel rapide par les Préfets en cas de surpopulation constatée, avec un volet préventif accru, impliquant une adaptation particulière du dispositif porté par l'art. R. 425-31 du code de l'environnement qui ne confère à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qu'une simple faculté de proposition aux préfets la mise en œuvre de mesures qui devraient relever discrétionnairement du représentant de l'Etat après un avis consultatif provoqué pour

ce qui touche à l'augmentation des prélèvements curatif mais aussi préventifs, à l'interdiction systématique de l'agrainage, à la mise en œuvre généralisée de prélèvements de femelles en période de surpopulation constatée, au classement du sanglier comme espèce nuisible (article L. 427-8), à l'organisation des battues administratives préventives, et plus généralement à la mise en œuvre de tout autre moyen de régulation des populations de gibiers hors les actions de chasse (piégeage)

- Renforcement des personnels et des pouvoirs de l'Office National de la Chasse
 - Renforcement des compétences des Fédérations Départementales des Chasseurs avec responsabilisation accrue des ACCA (cotisations et fonds d'indemnisation adapté au montant des dégâts)
 - Réforme du statut des gardes-champêtres pour assister dans les patrouilles et contrôles des populations (comptages, dégâts...) dans les territoires forestiers et ruraux
 - Mise en place de contrôle afin que la réglementation sur le débroussaillage de 50m autour des maisons soit effective et respecté.
 - Donner la possibilité de pouvoir s'inscrire sur deux carnets de battue pour les communes limitrophes le même jour lors d'action réalisé en commun.
- Réforme du volet indemnitaire existant sur les dégâts de grand gibier
- Extension du volet préventif pour la sauvegarde des exploitations agricoles et des cultures et financement des mesures d'évitement, de clôture, etc.
 - Reforme du volet du Code de l'environnement relatif à l'indemnisation des dégâts causés aux cultures et aux récoltes avec généralisation du paiement de provisions sous contrôle des évaluateurs de l'Office National de la Chasse et suppression du seuil minimal de 3 % des surfaces ou de 100 € de dégâts à la parcelle
 - Extension du dispositif autres dommages, en particulier les biens et propriétés privés (clôtures, jardins, forêts), mais aussi aux dommages corporels et matériels au regard du nombre croissant :
 - d'accidents de la route dus aux chocs avec du gibier en ARDECHE, et au nombre de blessés voire de tués
 - d'attaques à l'Homme (battues de chasse ou autres cas hors chasse)
 - du coût des franchises d'assurance pour les véhicules endommagés par les collisions avec les gros gibiers, avec prise en charge des coûts liés à l'indisponibilité des véhicules

Mais aussi pour faciliter la venue de jeunes chasseurs, légiférer sur le prix de leur carte afin qu'elle leur coûte moins cher. Pour les battues administratives, permettre à des anciens chasseurs d'y participer en créant un permis de chasse simplifié et gratuit. En s'appuyant sur un certificat médical et un nombre d'année de chasse déjà effectué (ex: 20 ans).

Voici les éléments principaux que le sujet mérite à mon sens, dans le respect du programme présidentiel, de voir portés par le Député de la 1^{ère} circonscription, et soutenus par les acteurs locaux du monde agricole et environnemental, les chasseurs et leurs institutions représentatives afin de parvenir à une cohabitation bienveillante avec nos concitoyens, et par nos concitoyens eux-mêmes.

Soyez également assurés, Madame et Monsieur les Co-Présidents, qu'en ma qualité de Député je resterai toujours attentif aux autres mesures que vous seriez amené à suggérer dans le cadre d'un débat associant tous les acteurs concernés.

André DUPONT

Candidat LA REPUBLIQUE EN MARCHE

1^{ère} circonscription de l'ARDECHE